

Convention Associations – Particuliers - Collectivités Prêt de matériel de collecte des déchets

Article 1 : Objet de la convention

Le SMIDOM Veyle Saône mène des actions de sensibilisation auprès des associations afin de les aider à mettre en place des dispositifs de tri des déchets lors de leurs événements.

Cette mise à disposition est gratuite seul le montant des levées est facturé sur la base tarifaire de la redevance incitative. La mise à disposition de bac est soumise à l'établissement d'un devis (levées de bacs OM et livraison le cas échéant) et au versement d'une caution.

Article 2 : Sensibilisation aux bons gestes du tri des déchets

L'emprunteur s'engage à respecter le tri dans les bacs mis à disposition en séparant les différents matériaux (emballages, ordures ménagères), selon les consignes données par le SMIDOM Veyle Saône.

Article 3 : Matériel de collecte

Le SMIDOM Veyle Saône met à disposition :

- des bacs 360 litres avec couvercle bordeaux et garnis de sacs noirs pour les ordures ménagères. Signalétique d'informations sur le couvercle.
- des bacs 360 litres avec couvercle jaunes garnis de sacs transparents pour les emballages. Signalétique des consignes de tri sur le couvercle.

Article 4 : Utilisation du kit

La mise à disposition temporaire de bacs s'adresse autant aux particuliers qu'aux associations et collectivités afin de leur permettre de gérer une production de déchet importante et exceptionnelle. Toute autre utilisation est prohibée.

Article 5 : Durée du prêt

L'emprunteur devra respecter les dates indiquées sur le devis.

Article 6 : Lieu de l'enlèvement et de la restitution

Le matériel sera à retirer et à rapporter par l'emprunteur au siège du SMIDOM Veyle Saône à l'adresse suivante et aux horaires des bureaux :

233 rue Raymond Noel
ZI Parc Actival
01140 Saint Didier sur Chalaronne
Lundi : 13h30-16h30
Du mardi au vendredi : 9h00-12h30/13h30-16h30

Sauf en cas de demande de livraison précisée sur le fiche de renseignement en annexe.

Article 7 : Propreté du matériel

Les bacs devront être restitués au SMIDOM Veyle Saône propre.
En cas de manquement, des frais de nettoyage de 20 € par bac seront facturés.
Frais de tri de 20 € en cas de présence de recyclables dans les ordures ménagères.

Article 8 : Evacuation des déchets collectés

L'emprunteur s'engage à évacuer les déchets collectés en utilisant les exutoires du SMIDOM Veyle Saône.

- Emballages ménagers recyclables : verres, emballages, papiers.
 - Colonne de tri si petites quantités
 - Déchèterie en benne massifiée des emballages en cas de gros volume.
Toujours en vrac, jamais en sac et non imbriqués.
- Autres déchets hors ordures ménagères : Déchèterie.
- Ordures ménagères : Bacs ordures ménagères à sortir la veille du jour de collecte indiqué sur votre devis. Cout de la levée d'un bac 360 l : selon tarif en vigueur.

L'emprunteur :

Le SMIDOM Veyle Saône,

Nom, Prénom :

Le,

Fonction :

Lu et approuvé

Date :

Signature :